

Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 MARS 2018

N°2018.03.B.2.3.

**OBJET : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – LANCEMENT DE
L'ELABORATION ET PORTER A CONNAISSANCE**

Date de convocation : le 23 mars 2018
Nombre de conseillers en exercice : 51
Nombre de conseillers présents : 36
Nombre de conseillers représentés : 11
Nombre de conseillers votants : 47

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers communautaires titulaires présents :

Monsieur Alain ESNAULT Président, Mesdames Valérie ANDRÉ, Colette AZÉ, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Isabelle DELACOTE, Dominique DUPOISSON, Anne-Sophie FERNANDES, Thérèse FLACELIERE, Francine GABORIAU, Valérie GUILLERMIC, Marlène LABRUNIE, Pascale LAJOUX, Josiane LE BRONEC, Mina REIG, Messieurs Olivier BOUISSOU, Jean-Claude BRETON, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Daniel DURAND, Pierre FROMENTIN, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Christophe GAUVRIT, Laurent GUENAUULT, Michel HENTRY, Jean-Serge HURTEVENT, Thierry JOURDAIN, Eric LOIZON, Roland MARIAU, Philippe MASSARD, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIÉ, Vincent POPELIER, Bernard REVÊCHE, Christian ROYOUX, Bernard VERON, conseillers communautaires titulaires.

Conseillers Communautaires titulaires absents excusés :

Nathalie BERTON donne pouvoir à Josiane LE BRONEC
Agnès BUREAU donne pouvoir à Daniel DURAND
Daniel CAMPOS donne pouvoir à Valérie GUILLERMIC
Nadine DESCHAMPS donne pouvoir à Olivier BOUISSOU
Jacques DURAND donne pouvoir à Eric LOIZON
Stéphane ECHOUARD donne pouvoir à Marie-Annette BERGEOT
Philippe GALLETEAU donne pouvoir à Jean-Claude BRETON
Sylvie GINER donne pouvoir à Bernard REVÊCHE
Arnaud HENRION donne pouvoir à Thérèse FLACELIERE
Pascal HOULARD donne pouvoir à Isabelle DELACOTE
Odile RENAUD donne pouvoir à Alain ESNAULT

Conseillers Communautaires absents :

Eric DELHOMMAIS, Michelle DUVAULT, Christophe LAFON, Sylvie TESSIER.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CADIOU

Contexte

Le changement climatique est un phénomène reconnu et admis par la communauté scientifique internationale (le GIEC = groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités et qu'ils auront des conséquences sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire français dans son ensemble et sur le territoire de la Communauté de Communes en particulier.

Selon une étude du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), 15 % des émissions de gaz à effet de serre sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur...) et 50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports.

C'est pourquoi les collectivités ont un rôle d'exemplarité et de coordination à jouer.

Cadre légal général

La démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) vise à répondre à cet enjeu de la réduction des besoins en ressources fossiles et de la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, s'inscrit dans les objectifs de la loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010, et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui disposent que « **Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017 doivent disposer d'un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018** ». Ce plan est évalué à 3 et 6 ans, et révisé tous les 6 ans.

Le PCAET peut être élaboré par le porteur du schéma de cohérence territorial (SCoT) si tous les EPCI qui le constituent lui transfèrent la compétence.

Si un Agenda 21 local pré-existe, le PCAET renforce le volet « Énergie-Climat » de celui-ci.

L'EPCI étant coordinateur de la transition énergétique sur le territoire, il doit animer et coordonner les actions du PCAET sur ce territoire.

Le Porter à Connaissance constitue l'acte par lequel le Préfet porte à la connaissance de la collectivité le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants sur son territoire. Il leur transmet à titre d'information l'ensemble des études techniques dont elle dispose.

Cas de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre disposant d'un Agenda 21, le PCAET approuvé renforcera donc le volet « énergie-climat » de l'Agenda.

Les Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT), porteur du SCoT, ayant décidé d'élaborer chacune de leur côté leur propre PCAET, aucun transfert de compétence vers le SMAT n'est possible.

Objectifs et contenu du PCAET

Le PCAET vise deux objectifs :

- limiter l'impact du territoire sur le climat en **réduisant les émissions de gaz à effet de serre** dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;
- **réduire la vulnérabilité** du territoire au changement climatique.

Dans cette perspective, le PCAET permettra de définir et de structurer un programme d'actions cohérent, en tenant compte notamment des démarches déjà engagées dans le cadre de l'Agenda 21, pour optimiser la maîtrise de l'énergie et lutter contre le changement climatique.

Le PCAET s'appuiera sur un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES), ou « bilan carbone » qui, selon les recommandations de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), comprend deux volets :

- un **volet « patrimoine et services »**, comptabilisant les émissions de GES associées aux seules activités de l'administration de Touraine Vallée de l'Indre ;
- un **volet « territoire »**, concernant les émissions de GES engendrées par l'ensemble des activités recensées sur le territoire communautaire.

Le PCAET contient donc :

- un diagnostic ;
- une stratégie territoriale ;
- un plan d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Plus précisément, le **diagnostic territorial** contient :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration du carbone ;
- une analyse des consommations d'énergie ;
- une présentation des réseaux de distribution d'énergie ;
- un état de la production des énergies renouvelables ;
- une analyse de vulnérabilité du territoire.

La **stratégie territoriale** définit les priorités portant à minima sur les domaines suivants :

- émissions des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ;
- séquestration du carbone ;
- consommations énergétiques ;
- réseaux de distribution d'énergie ;
- production d'énergie renouvelable (hydrogène par exemple) ;
- adaptation au changement climatique.

Le **plan d'actions** hiérarchise les objectifs par secteurs d'activités économiques : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie et branche énergie. Il mobilise l'ensemble des parties prenantes. La thématique de la qualité de l'air est obligatoire avec un niveau d'exigence qui dépend du plan de protection de l'air.

Conditions de réalisation

- *Moyens humains*

L'élaboration du PCAET nécessite de mobiliser des moyens humains en interne ainsi qu'un accompagnement de la collectivité par des experts et spécialistes des questions climatiques et environnementales.

- *Evaluation du coût*

Selon une étude du réseau d'expertise AMORCE en janvier 2017, un volume plancher de 50 jours de bureau d'étude semble être incompressible et ceci, sans corrélation avec le nombre d'habitants de la collectivité maître d'ouvrage. Avec l'hypothèse d'un prix par jour de consultant compris entre 500 et 700 € HT, le calcul donne une fourchette théorique de coût d'élaboration d'un PCAET à minima **compris entre 36 000 € à 58 000 € HT**. Le coût dépend ensuite de la nature des prestations demandées. Si certaines phases semblent homogènes en termes de temps passé (définition de la stratégie, communication, bilan interne), il en est tout autre pour des phases où la demande des collectivités peut être plus ou moins ambitieuse : il s'agit du niveau de concertation attendu et de la précision du diagnostic de vulnérabilité au changement climatique.

- *Financements possibles*

A ce jour, aucun financement de l'Etat n'est disponible pour l'élaboration du PCAET. Plusieurs Communautés de Communes ont sollicité des financements de la Région via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

- *Formations des décideurs*

Des formations à destination des élus financées par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et gratuites pour la Communauté de Communes peuvent être mises en place.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone approuvée par décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 ;

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 ;

Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Centre - Val de Loire adopté par arrêté préfectoral n°12.120 du 28 juin 2012 ;

Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la région Centre - Val de Loire adopté le 23 juin 2011 ;

Vu le plan climat énergie régional de la région Centre - Val de Loire adopté le 16 décembre 2011 ;

Vu le plan climat énergie territorial du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine adopté en mai 2007 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'avis du Bureau communautaire, réuni le 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 31 janvier 2018 ;

Considérant :

- l'intérêt pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre de se doter d'une politique d'atténuation, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau de son territoire ;
- l'intérêt pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre de se doter d'une politique d'adaptation, visant à réduire la vulnérabilité de ce territoire face aux contraintes induites par le changement climatique.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le lancement de l'élaboration d'un PCAET et de **notifier** cette information aux acteurs concernés et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional afin qu'ils puissent transmettre à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles ;
- **De décider** de lancer la rédaction du cahier des charges qui servira de base au choix du bureau d'études qui conduira l'élaboration du futur PCAET de la Communauté de Communes Touraine Vallée de L'Indre ;
- **D'autoriser** le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ou son représentant, à solliciter tous les organismes pouvant intervenir dans le financement de ce futur PCAET et notamment l'ADEME ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à informer les services de l'Etat de l'élaboration du PCAET afin de disposer du porter à connaissance ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de la démarche du PCAET.

